



## CHAMPIONNAT DE CRICKET : SUPER LIGUE 2011

### RÈGLEMENT

Le présent règlement Championnat Super Ligue 2011 a été adopté par la Commission Sportive Nationale Cricket ('CSNC') de France Cricket et approuvé par le Comité Directeur de France Cricket le 20 novembre 2010. **Il comporte quelques modifications** apportées au document ratifié par l'Assemblée Générale du 13 mars 2010, aux fins de clarification dudit règlement 2010 ou pour mettre en œuvre des pratiques adoptées au cours de l'année 2010. **Par contre le tableau de forfaits a été totalement remanié pour une meilleure cohérence, et le procédure de surclassement a été modifié pour une meilleure gestion.**

Le Comité Directeur se réserve le droit, sur proposition de la CSNC, de modifier ce Règlement en cours de l'année dans le cas où les circonstances d'organisation de la Super Ligue l'exige. Les présidents des clubs intéressés seront informés sans délai de telles modifications éventuelles, qui seront détaillées sur le site Web de France Cricket.

#### 1. ORGANISATION GENERAL DE LA COMPÉTITION NATIONALE

1.1. Ce règlement s'applique au Championnat National de Cricket Elite, dite Super Ligue. La Super Ligue représente le plus haut niveau de championnat de cricket sur le territoire de la France Métropolitaine. Elle est composée uniquement de premières équipes des clubs affiliés à France Cricket, qualifiées sur le plan sportif et s'engageant à respecter les conditions d'engagement de la Super Ligue. Une seule équipe par club peut participer à la Super Ligue. En cas de participation d'une de ses équipes en Championnat Super Ligue, un club peut également proposer une équipe en Ligue Nationale. Une telle proposition, ainsi que celle de tout autre club qui voudrait participer à la Ligue Nationale, sera examinée par la CSNC dont la recommandation est validée en Comité Directeur de France Cricket.

1.2. La Super Ligue se déroulera en deux phases :

1.2.1. Première Phase: Deux poules de 5 équipes en rencontres Aller et Retour, en format ligue.

1.2.1.1. Matches de 40 séries par manche, avec minimum de 15 en cas de réduction du temps de jeu pour une raison valable (généralement en raison des intempéries ou force majeure). **Des pénalités sont prévues dans le cas de moins de 40 séries par manche suite à des problèmes non liés à la météo ou à la force majeure.** Si le tirage au sort (« toss ») est retardé en raison des intempéries ou de la force majeure, le nombre de séries à jouer est fixé au moment du tirage au sort. Si la raison pour le raccourcissement du match intervient après le tirage au sort, les arbitres ensemble ajustent le nombre de séries en fonction du temps perdu. Voir alinéas 5.2, 5.8, 5.12 et 5.16 ci-dessous.

1.2.1.2. Des points seront attribués en fonction des résultats des équipes participantes, selon la grille indiquée en section 5.22 ci-dessous.

## Super Ligue 2011 : Règlement : Approuvé par le Comité Directeur le 20 novembre 2010

- 1.2.1.3. **Aucun match de poule ne peut avoir lieu après le 15 août de chaque année.**
- 1.2.2. Phase finale: Matches de 40 séries par manche, en format éliminatoire. Les équipes qui terminent première et deuxième de leur poule joueront les demi-finales croisées. Les gagnants des deux demi-finales joueront la finale. Si un club à priori qualifié décide de ne pas participer en phase finale (voir alinéa 2.1.1.6 ci-dessous) il sera normalement remplacé en demi-finale par le club suivant dans le classement final de la même poule.
- 1.2.2.1. Les dates des matchs de phase finale sont annoncées par la CSNC en début de saison. Les terrains sont également fixés (voir alinéa 1.9 ci-dessus).
- 1.2.2.2. **Au cas où toutes les journées de réserve éventuelles sont épuisées, et si en raison de mauvais temps, indisponibilité de terrain ou cas de force majeure 15 séries n'ont pu être jouées par chaque équipe (sauf élimination de tous les joueurs d'une ou des deux équipes en moins de 15 séries), l'équipe « vainqueur » est déterminée comme suit : par tirage au sort pour les demi-finales ; et par déclaration d'un « tie » lors de la finale, où les deux équipes sont déclarées co-champions nationaux de France. Voir également l'alinéa 5.16 ci-dessous.**
- 1.2.3. Les équipes classées dernières de chaque poule à la fin de la première phase sont candidates à la relégation en Championnat Ligue Nationale de l'année suivante.
- 1.3. A la fin de la première phase, les autres équipes de chaque poule sont qualifiées pour la Super Ligue de l'année suivante, sous réserve que ces équipes continuent à satisfaire les conditions d'engagement Super Ligue présentées en section 2 du règlement applicable à la Super Ligue de l'année suivante.
- 1.4. Le vainqueur et l'autre finaliste de la Nationale de l'année en cours sont invités à monter en Super Ligue pour l'année suivante, sauf s'il s'agit d'une deuxième équipe d'un club dont la première équipe évolue déjà en Super Ligue. Les candidats à la promotion doivent indiquer leur choix d'accepter ou non par écrit à la CSNC au plus tard le 15 décembre. Cette accession est cependant subordonnée à la capacité de tout club promu de satisfaire les conditions d'engagement Super Ligue présentés en section 2 du règlement applicable à la Super Ligue de l'année suivante.
- 1.5. Si les finalistes de la Nationale de l'année en cours ne peuvent pas ou ne veulent pas monter en Super Ligue, la ou les places laissées vacantes par ce ou ces désistements seront remplies comme suit :
- 1.5.1. En cas d'un seul désistement, il y aura un match de barrage au plus tard le dimanche précédant la première journée de la Super Ligue de l'année suivante, entre les dernières équipes de chaque poule de la Super Ligue de l'année précédente, le vainqueur étant qualifié pour prendre la place restante en Super Ligue
- 1.5.2. En cas de désistement par les deux finalistes de la Nationale, les dernières équipes de chaque poule de la Super Ligue de l'année précédente seront invitées à reprendre les deux places restantes en Super Ligue
- 1.6. Si après considération des alinéas 1.4 et 1.5 ci-dessus, parmi les 10 qualifiés potentiels de la Super Ligue il y a de ceux qui ne respectent pas les conditions d'engagement présentées en section 2 du présent règlement, la Super Ligue se jouera avec le nombre d'équipes restantes, qualifiées aussi bien au niveau sportif qu'au niveau des conditions d'engagement. Si le nombre d'équipes ainsi qualifiées est impair, l'une des poules aura une équipe de plus que l'autre. En cas d'une poule à moins de 5 équipes, les conditions de relégation présentées à l'alinéa 1.2.3 ou de maintien présentées à l'alinéa 1.3 s'appliqueront à la dernière équipe de la poule
- 1.7. La composition des poules sera tirée au sort avant le 15 janvier, aux bureaux de France Cricket dans la présence d'au moins 3 membres du Comité Directeur de France Cricket. Les présidents des clubs concernés seront invités à y assister. Le tirage au sort constituera deux chapeaux distincts :
- 1.7.1. Chapeau 1 Les clubs de la région Ile de France, cette région étant telle que définie par l'organisation de France Cricket.
- 1.7.2. Chapeau 2 Les clubs des autres régions de la France Métropolitaine

## Super Ligue 2011 : Règlement : Approuvé par le Comité Directeur le 20 novembre 2010

- 1.7.3. En cas de désistement d'un seul des promus, un ticket de tirage portera le nom « vainqueur du barrage » et sera versé en Chapeau 1.
- 1.7.4. Le tirage procédera d'abord à l'affectation des clubs du chapeau 1, à tour de rôle, entre les deux poules : le premier tiré en Poule 1, le deuxième tiré en Poule 2, le troisième tiré en Poule 1, et ainsi de suite jusqu'à l'affectation de la totalité des clubs du chapeau 1. Les clubs du chapeau 2 sont ensuite tirés au sort et affectés aux deux poules. Si le nombre de clubs dans le chapeau 1 est impair, le premier tiré du chapeau 2 sera affecté à la Poule 2 ; si le nombre de clubs en chapeau 1 est pair, ce premier tiré du chapeau 2 sera affecté à la Poule 1. Ce procédé a pour objet la répartition égalitaire des clubs hors Ile de France entre les deux poules.
- 1.8. Les matchs se joueront soit les weekends soit les jours fériés. Avec l'accord préalable des deux clubs, des matchs pourraient être programmés lors des ponts, par exemple pour rattraper des retards au calendrier.
- 1.9. **Un calendrier provisoire est établi par la CSNC et communiqué au plus tard le 31 janvier 2011 aux Présidents des clubs qualifiés selon les critères sportifs.** Ce calendrier provisoire traite uniquement des dates proposées pour des matchs de poule. Cependant, les dates et lieux des matchs de la phase finale seront indiqués sur ce calendrier provisoire. **Les Présidents des clubs doivent indiquer à la CSNC au plus tard le 19 février toute date indiquée sur le calendrier provisoire qui pourrait donner lieu à une demande de report de match, ainsi que la raison pour une telle demande.** Toute absence de réponse de la part d'un Président de club sera considérée comme absence de remarques.
- 1.10. La CSNC prépare un calendrier définitif qui tient compte d'une part la confirmation de l'engagement et respect des conditions d'engagement par tous les clubs inscrits en Super Ligue, et d'autre part les commentaires reçus des clubs. **Ce calendrier définitif, qui comportera l'affectation des terrains, sera communiqué aux Présidents de ces clubs à l'issue de l'étude sur la recevabilité des dossiers au titre des conditions matérielles (voir alinéa 2.1.2 ci-dessous), soit le 26 mars 2011.**
- 1.11. Dans ce calendrier définitif, le club nommé en premier est désigné club recevant, et le deuxième nommé l'équipe visiteur. Les terrains de la région francilienne seront affectés comme suit :
- 1.11.1. **Tout club disposant d'accès à un terrain doit informer la CSNC au plus tard le 15 décembre 2010 des dates d'indisponibilité de leur terrain.** En cas de terrain partagé avec d'autres clubs, une communication conjointe est admise.
- 1.11.2. **Si un club ne dispose pas de terrain, il faut le signaler au CSNC au plus tard le 15 décembre 2010.** Un club dans ce cas se verra affecté des terrains « domicile » en fonction de leur disponibilité et ne peut pas faire opposition au lieu affecté.
- 1.11.3. Pour les clubs désignés recevant - autres que ceux du département de Paris (75) - ayant indiqué sur leur formulaire d'inscription et d'engagement qu'ils ont accès à un terrain spécifique, le lieu du match sera le terrain du club recevant
- 1.11.4. Pour les clubs de Paris (75) désignés recevant, le lieu du match sera fixé par le Comité Départemental 75 ('CD75') de la Fédération Française de Baseball et Softball ('FFBS'), dans la limite des terrains disponibles. La CSNC travaillera avec le CD75 afin d'opérer sur la même base de priorités et autres critères et afin de pouvoir prendre compte de l'allocation faite par le CD75 dans la compilation du calendrier global (SL, Nationale, Jeunes, Régionale).
- 1.11.5. Pour les clubs franciliens hors Paris désignés recevant mais n'ayant pas accès à un terrain spécifique, ou dans le cas où le CD75 n'a pas été en mesure d'allouer un terrain aux clubs de Paris désignés recevant : le lieu de match sera fixé par la CSNC en fonction des terrains disponibles. Dans certains cas, un match pourrait se jouer sur le terrain de l'équipe visiteur si elle dispose d'un terrain ; mais dans ces cas, l'équipe initialement désignée club recevant le restera pour l'application des alinéas 6.6 et 6.7 de la section Règlement Sportif ci-dessous.

- 1.12. **Le calendrier définitif étant publié le 26 mars 2011** (voir alinéa 1.10 ci-dessus), après une période ouverte aux Présidents des clubs pour faire des remarques et commentaires et, éventuellement, demander des modifications de lieu ou de date, **tout report de match après cette date est exceptionnel**. Les clubs auront donc suffisamment de temps pour communiquer le calendrier à leurs joueurs pour qu'ils fassent le nécessaire de se libérer de leurs obligations de toutes sortes (dont de travail, familiales) et qu'ils n'organisent pas d'autre événement ou activité le jour de match.
- 1.13. **Les reports de match ne seront tolérés que dans les cas suivants :**
- 1.13.1. indisponibilité imprévue du terrain (autre qu'en raison d'intempéries le jour du match) et impossibilité de trouver un terrain de remplacement ;
  - 1.13.2. programmation d'un match de l'Equipe de France U19 ou Sénior, ou d'une séance d'entraînement U19 ou Sénior, non prévue à la date de l'AG1, et sélection d'au moins un joueur de l'une ou l'autre des équipes dans le groupe U19 ou Sénior. Le match sera reporté, à la demande d'une équipe avec au moins un joueur sélectionné, pourvue qu'une telle demande justifiée soit reçue par la CSNC avec copie à l'équipe administrative France Cricket à Saint Maurice, au moins 8 jours avant la date initialement prévue, au titre de matchs au calendrier :
    - 1.13.2.1. le jour de match d'une Equipe de France ou de séance d'entraînement de l'équipe nationale se déroulant sur le territoire de la France Métropolitaine et à moins de 200 km du lieu prévu pour le match de Super Ligue
    - 1.13.2.2. le jour même, ainsi que le jour avant ou le jour après, de match d'une Equipe de France ou de séance d'entraînement de l'équipe nationale, se déroulant sur le territoire de la France Métropolitaine et à plus de 200 km du lieu prévu pour le match de Super Ligue
    - 1.13.2.3. en cas de match, tournoi ou séance d'entraînement se déroulant à l'étranger, du jour avant le départ du groupe France à l'étranger jusqu'au jour après le retour du groupe en France.
    - 1.13.2.4. Si le report d'un tel match de Super Ligue est accepté par la CSNC et si un ou plusieurs des joueurs sélectionnés ne se présentent pas au match/entraînement de l'Equipe de France, ce match de Super Ligue sera considéré comme perdu forfait par le club concerné et la victoire et 28 points accordés à l'autre club. Les joueurs en question seront entendus par la CSNC), qui décidera des suites éventuelles à donner.
  - 1.13.3. cas de force majeure lié à la sécurité des joueurs et autres participants au match, relevant de sa seule appréciation de la CSNC ou son Président qui a toute autorité à modifier la date d'un match pour cette raison à tout moment.

---

<sup>1</sup> La DTN doit préparer le plan de préparation et de participation des équipes nationales en compétition Européenne – en 2011 les U19 et le Sénior – avant l'AG du 12 mars 2011. Donc, le calendrier publié le 26 mars 2011 tiendra déjà compte des dates EDF déjà connues. Les reports pour cette raison doivent par conséquent être rares, et généralement parce qu'un nouveau joueur rejoint le groupe France, rendant le match de son club susceptible de report.

- 1.14. **Tout autre demande de report de match doit être communiqué** à la CSNC (avec copie à l'équipe administrative de France Cricket à Saint Maurice), **au plus tard 14 jours avant la date initialement prévue**. La CSNC statuera sur la demande de report - soit en réunion s'il y en a une programmée entre la réception de la demande et la date initialement prévue pour le match ; soit par échange de courriel si aucune réunion n'est prévue - mais peut refuser de l'accorder sans obligation de donner un motif de refus. De toute façon, aucune demande de report ne sera admise, sauf s'il est accompagné de la proposition d'une date et d'un lieu pour rejouer le match, de la confirmation de la disponibilité du terrain à cette date ultérieure, et de l'accord du Président de l'autre club ou du Capitaine de l'autre équipe sur la nouvelle date et le terrain proposés.
- 1.15. **Aucune demande de report ne sera acceptée à moins de 14 jours de la date initialement prévue de match**. Toute équipe qui ne se présente pas au match à la date et au lieu prévus par le calendrier dans ces conditions est considérée comme perdante forfait, avec attribution de la victoire et 28 points à l'équipe présente sur le terrain. En cas de non présentation des deux équipes, le match sera déclaré « non jouable », aucun point ne sera attribué et le match n'est pas rejoué.

## 2. LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT

### 2.1. L'engagement se fait en deux temps :

- 2.1.1. **Conditions déclaratives – à compléter au plus tard le 15 décembre 2010**. Le Président du club s'engage, par signature du formulaire de pré-inscription transmis à France Cricket :
- 2.1.1.1. à respecter et à faire respecter tout règlement concernant la Super Ligue, et notamment les conditions présentées dans ce règlement.
  - 2.1.1.2. à inscrire au moins une équipe en championnat jeune.
  - 2.1.1.3. à faire participer la/les équipe/s jeune/s inscrite/s en championnat jeune tout au long du championnat, sous peine d'un forfait niveau 3 (voir également le règlement du championnat jeune).
  - 2.1.1.4. à inscrire au moins trois joueurs de nationalité française ou assimilés, ou de moins de 23 ans, sur la team liste de chaque match.
  - 2.1.1.5. à communiquer le résultat de tout match gagné, ainsi que la feuille de match, dans le délai mandaté à l'alinéa 6.11 ci-dessous.
  - 2.1.1.6. à participer à la phase finale en cas de qualification (voir alinéa 1.2.2 ci-dessus).
  - 2.1.1.7. pour tout club disposant d'accès à un terrain, déclarer les dates d'indisponibilité de leur terrain et signaler, sur le formulaire de déclaration de pré-inscription, les conditions d'utilisation de tout terrain de cricket dont ce club dispose. En cas de terrain partagé avec d'autres clubs, une communication conjointe est admise.
  - 2.1.1.8. pour tout club ne disposant pas de terrain, déclarer cette absence de terrain.
  - 2.1.1.9. en cas d'absence d'accès à un terrain spécifique du club, à accepter l'affectation de terrains telle que décrite à l'alinéa 1.11 ci-dessus.
  - 2.1.1.10. de respecter la totalité des conditions matérielles, présentés à l'alinéa 2.1.2 ci-dessous, au plus tard la veille de l'Assemblée Générale Annuelle de France Cricket, soit le 11 mars 2011, avec réception accusée avant 12h00 ce jour-là.
- 2.1.2. **Conditions matérielles. Le club s'acquiesce des éléments suivants**, le cas échéant en joignant les pièces justificatives au formulaire d'inscription formelle. **Pour la Super Ligue 2011, la date limite est la veille de l'Assemblée Générale Annuelle de France Cricket, soit le 11 mars 2011**, avec réception accusée avant 12h00 ce jour-là :

## Super Ligue 2011 : Règlement : Approuvé par le Comité Directeur le 20 novembre 2010

- 2.1.2.1. Etre en règle des péréquations de l'année précédente (cotisations, frais d'inscription, amendes, pénalités, etc.).
  - 2.1.2.2. Avoir réglé à la FFBS, par chèque bancaire ou par le processus de prélèvement, la cotisation annuelle fédérale 2011, ainsi que les licences 2011 de tous les joueurs et arbitres proposés.
  - 2.1.2.3. Disposer d'au moins 15 joueurs qualifiés à jouer en Super Ligue et licenciés 2011, tel que défini en section 3 « Composition des Equipes » ci-dessous, dont obligatoirement au moins 3 joueurs, soit de nationalité française, soit assimilés, soit nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 31 décembre 1987 (« les moins de 23 ans ») – voir toutefois la condition présentée à l'alinéa 3.4.
  - 2.1.2.4. Disposer du nombre de licences jeunes, de la même catégorie d'âge, prévu dans le règlement du championnat jeune concerné.
  - 2.1.2.5. Avoir inscrit une équipe jeune dans l'un des championnats jeunes (U19, U17, U16, U13, U10) organisés soit par la Commission Jeunes de France Cricket, soit par une Association Cricket en région par délégation (si toutefois un tel championnat ait lieu dans la Région du club concerné). Voir l'alinéa 2.1.1.3. ci-dessus pour le forfait entraîné si ces jeunes ne participent pas au(x) championnat(s) jeunes.
  - 2.1.2.6. Avoir obligatoirement parmi les licenciés 2011 du club au moins 4 qualifiés pour l'arbitrage et présents sur la liste des arbitres maintenue par le Président de la Commission Arbitrage de France Cricket en collaboration avec l'Association Française des Nompaires et Entailleurs de Cricket (« AFNEC »)
  - 2.1.2.7. Avoir réglé auprès du Trésorier de France Cricket, par chèque bancaire à l'ordre de France Cricket, l'inscription à la Super Ligue.
  - 2.1.2.8. **Avoir réglé auprès du Trésorier de France Cricket, par chèque bancaire à l'ordre de France Cricket, la provision d'arbitrage.**
- 2.2. L'engagement sur les conditions déclaratives (alinéa 2.1.1 ci-dessus) ne vaut qu'une pré-inscription qui fait que le club soit inclus dans le tirage au sort des poules ainsi que dans le calendrier provisoire publié le 31 janvier 2011. L'inscription définitive dépend de la recevabilité du dossier au titre des conditions matérielles. Tout dossier de demande d'inscription sera étudié par la CSNC pour validation. La CSNC communiquera sa décision sur l'inscription au Président de club au plus tard 15 jours après la date limite d'inscription formelle (soit avant le 26 mars 2011 pour la Super Ligue 2011).
- 2.3. En cas de non-respect de l'ensemble de ces conditions à la date limite d'inscription formelle indiquée à l'alinéa 4.1.2 ci-dessus, la demande d'inscription ne sera pas validée. La CSNC communiquera les motifs du refus au Président de club, avec copie au Secrétaire Général de France Cricket. **Le club dispose d'un délai de 3 jours pour faire appel à la décision de la CSNC** et de communiquer au Secrétaire Général de France Cricket tout élément pour justifier son appel. Le Secrétaire Général de France Cricket se fera un devoir de consulter toute personne ou personnes de son choix afin de confirmer ou infirmer la décision de la CSNC et rendra sa décision, laquelle est définitive et sans appel, au plus tard le 15 avril 2011.

### 3. LA COMPOSITION DES EQUIPES

- 3.1. Les équipes sont composées exclusivement de joueurs titulaires de licences compétition cricket, valablement délivrées pour 2011 par la FFBS, et dont le nom est affiché sur le listing fédéral des licences homologuées fourni par le logiciel « iClub » au titre de leur club au plus tard à 23:59 la veille du match auquel ils participent<sup>2</sup>. Chaque joueur doit disposer d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du cricket valable pour la saison en cours. Voir également alinéa 3.9 ci-dessous.
- 3.2. Le club doit s'assurer que le dossier des licences et les certificats médicaux pour l'équipe présentée soient disponibles pour consultation par les arbitres lors du tirage au sort. Voir également alinéa 3.8.4 ci-dessous.
- 3.3. Un joueur de la catégorie dite Junior né entre 1.1.1992 et 31.12.1994 peut participer, avec un certificat de simple surclassement, obtenu via iClub. Au moment de passer une telle demande sur iClub, le club doit avoir sous main : la permission écrite du représentant légal du joueur ; un courrier formel du président du club confirmant que la sécurité de l'intéressé prime sur le résultat ; ainsi qu'un certificat médical valide de non contre indication comportant mention d'aptitude sur le plan médical pour un simple surclassement.
- 3.4. Un Cadet né en 1995 ou en 1996 peut prétendre à participer en cherchant l'accord préalable du Conseiller Technique Cricket (CTC) de France Cricket sur le plan technique. Le CTC doit recevoir de la part du club : un certificat médical valide de non contre indication à la pratique du cricket ; la permission écrite du représentant légal du joueur ; un courrier formel du président du club confirmant que la sécurité de l'intéressé prime sur le résultat ; et un enregistrement vidéo du joueur. Les candidats avec une documentation complète et dont la technique paraît recevable sont convoqués à un plateau d'évaluation en région. Toutefois, les Cadets nés en 1996 ne sont admis qu'à titre exceptionnel : ne sont concernés que ceux étant répertoriés par le CTC sur une liste référencée « haut niveau », ce qui intègre les joueurs EDF et ceux considérés comme exceptionnels.
- 3.5. Les candidats approuvés par le CTC lors d'un plateau sont invités par la suite à chercher auprès d'un Médecin du Sport un certificat d'aptitude sur le plan médical pour un double surclassement. Ce certificat doit être enregistré auprès du médecin fédéral et approuvé par ce dernier avant que le joueur puisse participer à son premier match de Nationale. Les doubles surclassements ne sont valables que pendant 120 jours à partir de la date du deuxième certificat médical. Voir également alinéa 3.9 ci-dessous.
- 3.6. Il devra y avoir au moins trois joueurs de nationalité française et/ou assimilés et/ou de moins de 23 ans sur la feuille de match (hors 12<sup>ème</sup>).
- 3.7. Une équipe ne peut utiliser sur une rencontre plus de trois joueurs mutés depuis la saison précédente ou prêtés (ce nombre de trois représente le total des joueurs mutés et prêtés). Voir également alinéa 3.12 ci-dessous.

---

<sup>2</sup> Un club qui a accepté un prélèvement automatique peut prendre sa licence au dernier moment, pour peu que la nouvelle licence soit imprimée pour être présentée aux arbitres au tirage au sort. Ceci représente un avantage et les clubs sont ainsi encouragés à avoir un compte bancaire et accepter le prélèvement de la FFBS.

- 3.8. Le jour du match, le club doit présenter aux arbitres une team liste, composée de 12 joueurs licenciés en conformité avec l'alinéa 3.1. ci-dessus, et indiquant :
- 3.8.1. le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro de licence FFBS de chaque joueur,
  - 3.8.2. le nom du capitaine,
  - 3.8.3. l'indication des joueurs de nationalité française ou assimilés, avec présentation de pièce d'identité, et de moins de 23 ans,
  - 3.8.4. les joueurs surclassés, **avec présentation des preuves de validation du surclassement, ainsi que la date d'émission du deuxième certificat médical dans le cas de double-surclassements éventuels,**
  - 3.8.5. l'identification des joueurs mutés ou prêtés.
- 3.9. La team liste est tirée d'iClub et peut être soit le « Roster » de l'équipe, soit la liste iClub de tous les licenciés du club en soulignant ceux qui représentent les 12 joueurs désignés pour le match concerné. **Aucune autre liste n'est admissible. Aucune modification manuelle n'est admissible.** Ce document est attaché à la feuille de match. **Si un club ne présente pas une team liste, ou présente une liste qui n'est pas conforme, le match est qualifié « forfait »** et la victoire, ainsi que 28 points, est attribuée à l'équipe dont la team liste est en conformité avec le règlement. **Si aucune des deux équipes ne présentent de team liste, ou si leurs team listes ne sont pas conformes, le match est qualifié « non jouable »** et les deux équipes ne reçoivent aucun point. Dans les deux cas, le match n'est pas rejoué.
- 3.10. **La présentation d'un joueur qui n'est pas licencié 2011 avec le club ou qui est présenté sous une fausse identité constitue une faute grave.** Si une telle faute est constatée soit avant le match par les arbitres soit après le match par la CSNC , le match est qualifié « forfait » et le club concerné est sanctionné d'un forfait niveau 1. Le match n'est pas rejoué.
- 3.11. **La présentation d'un jeune joueur né après 1996 ou de tout jeune né entre 1.1.1992 et 31.12.1996 dont le surclassement n'est pas vérifié ou autrement valable constitue une faute grave.** Si une telle faute est constatée soit avant le match par les arbitres soit après le match par la CSNC , le match est qualifié « forfait » et le club concerné est sanctionné d'un forfait niveau 1. Le match n'est pas rejoué.
- 3.12. **Un club qui présente plus de trois joueurs prêtés ou mutés (voir alinéa 3.è ci-dessus) est sanctionné comme suit.** Si le fait est constaté avant le match, le/s joueur/s supplémentaire/s n'a/n'ont pas le droit de jouer et ce fait est enregistré sur la Feuille de Match. Pour chaque joueur ainsi écarté, le club perd 10 points de championnat et doit payer une amende de €10. Si le fait est constaté après le match, le club en faute est déclaré perdant, et la victoire et 28 points attribués à l'équipe conforme. L'imposition de l'amende de €10 par joueur en excédent est maintenue.
- 3.13. Si, après les contrôles détaillés dans les alinéas 3.9 à 3.12 ci-dessus, les arbitres constatent que l'équipe de l'un ou l'autre des clubs ne comporte pas au moins 7 joueurs éligibles à jouer, le match est qualifié « forfait » et la victoire, ainsi que 28 points, est attribuée à l'autre équipe. Si aucune des deux équipes ne présente 7 joueurs éligibles à jouer, le match est qualifié « non jouable » et les deux équipes ne reçoivent aucun point. Dans les deux cas, le match n'est pas rejoué.
- 3.14. **Chaque équipe doit obligatoirement fournir un scoreur ne figurant pas comme joueur sur la team liste de la rencontre concernée. Si tel n'est pas le cas, le capitaine désignera un membre de son équipe pour remplir le rôle du scoreur. Dans ce cas, le joueur ainsi désigné n'est pas autorisé à participer à la rencontre en tant que chasseur, et il doit être remplacé au scorage par un autre joueur pendant son tour à la batte.**
- 3.15. Pour être qualifié pour participer à la phase finale de la Super Ligue, en sus des conditions présentées aux alinéas 3.1 à 3.7 ci-dessus, un joueur doit avoir joué dans au moins un tiers des rencontres de la première phase. **Les joueurs qui ne remplissent pas cette dernière condition mais qui, licenciés 2011, appartiennent à l'équipe Nationale, Régionale ou Junior (dûment surclassés) du même club, sont autorisés à participer à la phase finale s'ils sont titulaires d'une licence qui est antérieure au début de la saison 2011 de la Super Ligue.**

- 3.15.1. La CSNC peut, sur raison médicale validée par le médecin fédéral, autoriser un joueur ne remplissant pas les conditions présentées à l'alinéa 3.15 à participer à la phase finale si le demande est faite au moins 3 semaines avant le premier match de la phase finale.

#### **4. L'ARBITRAGE**

- 4.1. La Commission Arbitrage de France Cricket ou l'ACCSO, le cas échéant, est compétente pour définir le processus de nomination, le niveau de qualification et le règlement des arbitres.
- 4.2. Les clubs d'une poule sont responsables de l'arbitrage de l'autre poule pendant la première phase.
- 4.3. Les arbitres pour la phase finale sont choisis par la Commission Arbitrage, avec le concours de l'AFNEC.
- 4.4. Les arbitres désignés par chaque club selon l'alinéa 2.1.2.6 ci-dessus doivent figurer sur la liste des arbitres qualifiés validée par la Commission Arbitrage, avec le concours de l'AFNEC, avant le premier match de la saison.
- 4.5. Si le club dispose d'un nouvel arbitre qualifié au cours de la saison en cours (par mutation ou prêt de joueur qualifié, nouveau licencié qualifié, qualification acquise en cours de saison) le Président du club en informe la Commission Arbitrage qui :
- 4.5.1. communique la modification à l'AFNEC pour mise à jour du club de l'arbitre sur la liste des arbitres qualifiés ;
  - 4.5.2. pour les arbitres nouvellement qualifiés, confirme que l'arbitre présenté a réussi l'examen d'arbitrage et dispose du diplôme approprié.
- 4.6. Seuls les arbitres figurant sur la liste de l'AFNEC et disposant d'une carte d'arbitre qualifié émise par l'AFNEC et valable pour la saison 2011 sont autorisés à arbitrer un match de Super Ligue. Pour les régions autre que ACCSO, **le club devant envoyer les arbitres doit communiquer leur nom et numéro de licence FFBS à l'équipe administrative de France Cricket à Saint Maurice au plus tard le jeudi avant chaque match** pour validation contre la liste des arbitres qualifiés. Ne pas notifier cette information est passible d'une sanction forfait niveau 4 imposée au club désigné pour envoyer les arbitres.
- 4.7. **Les arbitres doivent apporter à tout match leur carte d'arbitre qualifié AFNEC afin de pouvoir confirmer aux deux capitaines leur habilitation d'arbitrer le match.** L'envoi par le club d'un arbitre non qualifié ou l'oubli de son badge par un arbitre envoyé est indiqué sur la feuille de match par l'un ou l'autre des capitaines. L'envoi d'un arbitre non qualifié est passible d'une sanction forfait niveau 3, imposée au club désigné pour envoyer les arbitres. **L'oubli de son badge entraîne pour l'arbitre la retenue de la moitié de la somme qui lui est due** (forfait niveau 5).
- 4.8. **En cas de présence d'un ou deux arbitres non qualifiés, ou qualifié(s) mais sans carte AFNEC, les deux capitaines peuvent donner leur accord pour que le match continue :**
- 4.8.1. Les deux capitaines ensemble se mettent d'accord sur l'identité des personnes présentes qui seront autorisées à remplir la fonction d'arbitre sans preuve de qualification
  - 4.8.2. Avant le tirage au sort, les deux capitaines doivent indiquer sur la feuille de match l'accord pour jouer le match sans avoir deux arbitres qualifiés
  - 4.8.3. **En acceptant ceci, les deux capitaines renoncent à toute possibilité de contester les décisions des arbitres au cours du match**
  - 4.8.4. Au cas où l'un des arbitres est qualifié, il doit tenir le poste d'arbitre coté lanceur pour la totalité du match.

- 4.8.5. Si l'un ou l'autre des capitaines refuse l'un ou l'autre des arbitres non qualifiés, il l'indique sur la feuille de match. Un tel match est reporté à une date ultérieure, sous réserve de la disponibilité d'un terrain entre la date originale du match et la fin de la première phase. Si aucun terrain n'est disponible pour jouer un match ainsi reporté, notamment pour tout match dans la dernière partie de la saison, le résultat du match sera considéré comme « Abandonné, avec partage de points (14/14) ». Le match n'est pas rejoué.
- 4.9. **Les deux arbitres doivent arriver sur le terrain au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le commencement du match, et ceci afin de s'assurer** que la piste et le terrain soient praticables ; que le matériel nécessaire est présent (voir alinéa 6.6 ci-dessous) ; que la touche est distincte et bien marquée ; que les lignes de la piste sont bien conformes (voir alinéa 5.21.2 ci-dessous) et que les documents produits par les deux équipes confirment qu'au moins 7 joueurs présents sont qualifiés pour jouer en conformité avec la section 3 du présent règlement ; et de se donner le temps pour imposer toute action appropriée au capitaine de l'équipe recevant pour remédier à ces défaillances éventuelles.
- 4.10. Tout retard de plus de 30 minutes, c'est-à-dire une arrivée après l'heure prévue pour le commencement de match selon le calendrier (éventuellement modifiée uniquement à l'appui d'une information écrite de la part de la CSNC ou de l'Association Régionale compétente, le cas échéant), est indiqué sur la feuille de match par l'un ou l'autre des capitaines et donne lieu à une sanction niveau 3, imposée au club désigné pour envoyer les arbitres.
- 4.11. Si un seul arbitre qualifié, en possession de sa carte d'arbitre, est arrivé dans les 30 minutes qui suivent l'heure prévue pour le commencement du match, ou même si aucun arbitre n'est arrivé mais les deux capitaines se mettent d'accord sur l'identité des arbitres suivant l'alinéa 4.7 ci-dessus, le match peut se jouer. Cependant, les arbitres ainsi désignés suivent la procédure de vérification exigée par l'alinéa 4.8 ci-dessus.
- 4.12. **Si aucun arbitre qualifié n'est arrivé, ou disponible parmi l'effectif des deux équipes et accepté par les deux capitaines, 30 minutes après l'heure prévue pour le commencement du match, le match n'est pas joué.** L'incident est indiqué sur la feuille de match par l'un ou l'autre des capitaines et donne lieu à une sanction forfait niveau 2, imposée au club désigné pour envoyer les arbitres. Un tel match est reporté à une date ultérieure, sous réserve de la disponibilité d'un terrain entre la date originale du match et la fin de la première phase. Si aucun terrain n'est disponible pour jouer un match ainsi reporté, notamment pour tout match dans la dernière partie de la saison, le résultat du match sera considéré comme « Abandonné », avec partage de points (14/14).
- 4.13. Avant le tirage au sort, les arbitres reçoivent des deux capitaines la team liste pour chaque équipe, telle que définie aux alinéas 3.8 et 3.9 ci-dessus. Les arbitres sont responsables de la vérification de la conformité de la team liste avec les règles de composition des équipes indiquées à la section 3 ci-dessus. Si les arbitres constatent des irrégularités, ils ont le droit de les régler selon les modalités de la section 3 ci-dessus et ils doivent noter tout incident et action sur la Feuille de Match avant le tirage au sort.
- 4.14. Après la fin du match, les arbitres vérifient que les deux scoreurs ont rempli correctement leur score book et la feuille de match. Les arbitres notent sur la feuille de match tout incident relevant soit des Lois du MCC, soit des dispositions de ce règlement. **Les deux arbitres signent les deux scorebooks (en y indiquant à leur main le score de chaque manche)** et la feuille de match pour confirmer leur accord avec ce qui y est écrit. Tout manquement dans le contenu de la feuille de match non signalé par les arbitres dans leurs commentaires donne lieu à une sanction forfait niveau 3, imposée au club désigné pour envoyer les arbitres.
- 4.15. Si la feuille de match n'est pas établie, ou si les arbitres y trouvent des anomalies mais n'ont pas la possibilité de les signaler dans leurs commentaires sur la feuille de match, les arbitres préparent un rapport écrit expliquant la situation. Ce rapport est envoyé à la CSNC, copie à l'équipe administrative de France Cricket à Saint Maurice, 48 heures au plus après la fin du match.
- 4.16. En l'absence de signature des arbitres sur la feuille de match ou de rapport des arbitres établi par les arbitres selon l'alinéa 4.14 ci-dessus, un sanction forfait niveau 2 est imposé au club ayant envoyé les arbitres.
- 4.17. La Commission Arbitrage, avec le concours de l'AFNEC, peut proposer à tout match, de première phase ainsi que de phase finale, des arbitres qualifiés qui ne sont pas membres des clubs participants à la SuperLigue.

## 5. REGLEMENT SPORTIF

- 5.1. Les matchs sont régis par les lois du cricket "**MCC 2000 Code 4th Edition – 2010**" et de ses mises à jour telles qu'é émises par le MCC, complété par le Code de Conduite de France Cricket, par les directives « ECB » sur la protection de jeunes joueurs en matchs adultes, et par le présent règlement.
- 5.2. Les rencontres se joueront sur une manche de 40 séries de 6 balles par équipe. En cas de raccourcissement du match pour quelque raison que ce soit, le nombre de séries minimum pour constituer un match est de 15 pour chaque manche. Voir également l'alinéa 5.8 ci-dessous
- 5.3. Sauf indication contraire lors de la publication du calendrier définitif suivant l'alinéa 1.12 ci-dessus, les matchs débutent à 14h00. Il y aura une pause de 20 minutes (ou autre selon accord entre les capitaines et les arbitres) entre les manches.
- 5.4. Bien qu'une équipe se compose de 11 joueurs, le nombre minimum de joueurs d'une équipe présente à l'heure de début du match telle que définie à l'alinéa 5.3 ci-dessus pour permettre au match d'avoir lieu est de 7.
- 5.5. Un retard de 30 minutes pourrait être toléré par les arbitres qui seuls décideront dans ce cas s'il ne conviendrait pas de réduire le nombre de séries. Voir l'alinéa 5.8 ci-dessous.
- 5.6. En cas de retard supérieur à 30 minutes, si seulement une équipe dispose d'au moins 7 joueurs, l'autre équipe sera sanctionnée par un forfait niveau 2. L'équipe présente bénéficiera des 28 points de la victoire. Le match est déclaré « forfait » et n'est pas reporté à une date ultérieure.
- 5.7. Si les 2 équipes sont en retard ou incomplètes (moins de 7 joueurs) au delà de 30 minutes après l'heure officielle du début du match, le match sera déclaré "non jouable" (avec 0 points pour chaque équipe). Un tel match ne sera pas reporté à une date ultérieure.
- 5.8. **Si un match est raccourci pour une raison autre que la météo, l'arrivée tardive des arbitres, l'élimination de tous les batteurs de l'équipe battant en première ou force majeure : les clubs des équipes seront pénalisés par le retrait pour chaque équipe de 2 points de championnat en malus pour chaque tranche de 5 séries de raccourci par manche comparé à la base de 40 (voir également l'alinéa 5.22 ci-dessous). Ce malus sera appliqué aux deux clubs sans tenir compte de qui était à l'origine du raccourcissement.** En cas de première manche de moins de 40 séries et sans que tous les batteurs de l'équipe battant en premier ne soient éliminés, les deux arbitres indiquent sur la feuille de match le motif de raccourcissement du match. Si ce motif ne figure pas dans ceux précités, ou si aucune mention n'est portée sur la feuille de match, il est considéré que le match s'est joué en moins de 40 séries et la déduction des points sera appliquée aux deux équipes.
- 5.9. Un joueur qui arrive en retard et manque le début du match peut intégrer son équipe sous les conditions suivantes :
  - 5.9.1. un lanceur qui se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début effectif du match doit attendre une durée égale à son retard avant d'être autorisé à lancer.
  - 5.9.2. un batteur qui se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début effectif du match doit attendre une durée égale à son retard avant d'être autorisé à prendre la batte. Si toutefois tous les autres batteurs de son équipe sont éliminés avant la fin de ce délai d'attente, il peut batter après l'élimination du dernier de ces batteurs.
- 5.10. En première manche, si un chasseur s'absente du terrain pour une durée supérieure à 15 minutes il devra être présent sur le terrain pour la chasse pendant une durée égale à son retard avant d'être autorisé à prendre la batte en deuxième manche. Si ce n'est pas le cas il n'est pas autorisé à ouvrir la manche à la batte.
- 5.11. Les arbitres autoriseront une pause de 5 minutes maximum à mi-parcours de chaque manche pour prise de rafraîchissement (en cas de canicule, des pauses supplémentaires peuvent être permises).
- 5.12. La durée maximale d'une manche, sans compter les pauses autorisées, est de 2 h 40 minutes pour une manche de 40 séries, soit une moyenne de 4 minutes par série. En cas de réduction du nombre de séries dans une manche, le temps maximal de la manche est réduit de 4 minutes par série en moins des 40.

- 5.13. Si l'équipe de chasse en première manche ne lance pas toutes ses séries dans le temps imparti (nombre de séries multiplié par 4 minutes), les arbitres prennent note du nombre de séries achevés à la fin du temps imparti (2 h 40 minutes ou autre). La manche continuera jusqu'à l'épuisement des séries prévues (ou l'élimination de l'équipe qui batte). Dans ce cas, la première équipe lanceuse ne disposera – quand viendra son tour de prendre la batte – que du nombre de séries noté par les arbitres à la fin du temps imparti.
- 5.14. Si l'équipe de chasse en seconde manche ne lance pas toutes ses séries à la fin du temps imparti (2h40 minutes ou autre), les arbitres ajouteront au score de l'équipe batteuse 5 courses de pénalité pour chaque série hors de la limite de temps.
- 5.15. Les arbitres sont les seuls juges du dépassement horaire. En cas d'infraction par l'une ou l'autre équipe, les arbitres préparent un rapport écrit sur l'incident et doivent l'adresser à la CSNC, avec copie à l'équipe administrative de France Cricket à Saint Maurice, dans les 48 heures après la fin du match.
- 5.16. En cas d'intempéries, le nombre de séries pourrait être réduit d'après le calcul suivant :
- 5.16.1. Avant ou pendant le déroulement de la première manche: chaque tranche (totale ou partielle) de 8 minutes entraînera une réduction d'une série, applicable aux deux manches, sans passer au-dessous du seuil de 15 séries (voir alinéa 5.2 ci-dessus).
  - 5.16.2. Si, en match de poule, la deuxième équipe ne peut pas batter le même nombre de séries que la première équipe, le match sera abandonné, avec résultat nul et partage de points de championnat (14 par équipe). Il n'y aura aucun calcul de points moyens par série. **Un tel match ne sera pas reporté à une date ultérieure.**
  - 5.16.3. **Si, en match de phase finale, la deuxième équipe ne peut pas batter le même nombre de séries que la première équipe, le match sera reporté dans le cas où une date de réserve est disponible. Si aucune date de réserve n'existe, pour les demi-finales, le « vainqueur » qualifié pour la finale sera désigné par tirage au sort ; tandis que pour la finale, le match sera déclaré « tie » et les deux équipes sont déclarées co-champions nationaux de France.**
- 5.17. En cas de "tie" en phase de poule, c'est à dire un résultat de scores égaux des 2 équipes (sans prendre en compte les guichets perdus), celles-ci partageront les points de championnat (10 chacune) et garderont le bénéfice des points bonus acquis.
- 5.18. Lancer dangereux et déloyal :
- 5.18.1. La loi 42 alinéas 6 à 8 s'applique, notamment en ce qui concerne toute balle ("bouncer") dont le rebond passe au-dessus du niveau de la tête du batteur : elle sera déclarée « Faute » ("No Ball"), ainsi que les balles sans rebond ("beamers") lancées par les lanceurs rapides qui passent au-dessus de la taille, et également les balles sans rebond lancées par les lanceurs lents qui passent au-dessus de l'épaule.
  - 5.18.2. Il n'est toléré par les arbitres qu'une balle ("bouncer") par série dont le rebond passe au-dessus du niveau de l'épaule du batteur mais pas au-dessus de la tête du batteur.
  - 5.18.3. Tout "bouncer" supplémentaire qui passe au-dessus de l'épaule dans la même série est déclarée « Faute » ("No Ball").
  - 5.18.4. Dans tous ces cas de "No Ball" considérés, l'appréciation des arbitres se fera en fonction d'une position du batteur debout au niveau de la ligne de pied ("batting crease").
- 5.19. Cinq chasseurs au maximum sont autorisés sur le côté fermé ("leg side") du batteur. En cas d'infraction à cet alinéa, la balle est déclarée « Faute » ("No Ball").
- 5.20. Aucun lanceur ne peut lancer plus de 8 séries – ou plus de 20% du nombre de séries de la manche en cas de match raccourci – quel qu'en soit le motif.
- 5.21. Balles Injouables ("Wides") :

- 5.21.1. Une ligne supplémentaire, parallèle à la ligne de retour et à une distance de 89 cm (35 inches) du piquet central du guichet sera obligatoirement tracée sur tout terrain recevant un match de championnat. Toute balle côté ouvert ("off side") qui passe sur ou à l'extérieur de la ligne est considérée comme « Injouable » ("Wide"), sauf si la balle est touchée par la batte ou la personne du batteur.
- 5.21.2. Si cette ligne n'est pas tracée, l'incident est noté sur la feuille de match par l'un ou l'autre des arbitres et le match risque de ne pas se jouer suivant la décision des arbitres selon l'alinéa 6.9 ci-dessous. En phase de poule, si l'équipe recevant n'est pas en position de rectifier ce manque selon les obligations de l'alinéa 6.6.4 ci-dessous, elle est sanctionnée par un forfait niveau 3. Le match ne peut ensuite se jouer qu'avec l'accord préalable des deux arbitres et des deux capitaines (voir également l'alinéa 6.9). S'il n'y a pas d'accord, le match est « non-joué » et reporté à une date ultérieure, sous réserve de la disponibilité d'un terrain entre la date originale du match et la fin de la première phase. Si aucun terrain n'est disponible pour jouer un match ainsi reporté, notamment pour tout match dans la dernière partie de la saison, le résultat du match sera considéré comme "Abandonné" avec partage de points (14/14).
- 5.21.3. Coté fermé toute balle qui passe à l'extérieur du profil du batteur dans sa position de réception est considérée comme « Injouable » ("Wide"), sauf si la balle est touchée par la batte ou la personne du batteur.

#### 5.22. Points de championnat:

- Victoire: 20 points à l'équipe gagnante  
Forfait: 28 points à l'équipe déclarée gagnante  
Abandon: 14 points par équipe  
Tie: 10 points par équipe + points bonus (Un "draw" est impossible).  
Non jouable : 0 points pour chaque équipe

#### Points au bonus/malus:

- Lancer: 1 point pour éliminer 3/4 batteurs  
2 points pour éliminer 5/6 batteurs  
3 points pour éliminer 7/8 batteurs  
4 points pour éliminer 9/10 batteurs<sup>3</sup>
- Batte<sup>4</sup>: 1 point pour une moyenne de 3 runs/série  
2 points pour une moyenne de 4 runs/série  
3 points pour une moyenne de 5 runs/série  
4 points pour une moyenne de 6 runs/série

**Retard :** Une sanction en forme de malus est prévue dans le cadre de l'alinéa 5.2. ci-dessus.

<sup>3</sup> Si une équipe à la batte comporte moins de 11 joueurs, l'élimination de l'un de ses deux derniers batteurs sera considérée comme l'élimination d'une équipe entière et 4 points de bonus lancer seront accordés à l'équipe à la chasse.

<sup>4</sup> Pour le calcul des points de bonus à la batte, le nombre de séries utilisé dans le calcul est le nombre de séries réel de la manche, arrondi au chiffre supérieur en cas de fin de la manche en cours de série. Donc en cas d'élimination de tous les batteurs avant la fin des séries alloués, le bonus se calcule sur la base des séries effectuées, arrondie au chiffre supérieur.

## 6. ORGANISATION DU MATCH

- 6.1. En complément des dispositions de l'alinéa 1.13.1 ci-dessus, la CSNC peut annuler un match sur indisponibilité de terrain. Dans la mesure de l'existence de terrains disponibles entre la date originale d'un tel match et la date de la fin de la première phase (voir l'alinéa 1.2.1.3 ci-dessus), le match est reporté à une date ultérieure et rejoué. Si aucun terrain n'est disponible pour jouer le match ainsi reporté, notamment pour tout match abandonné dans la dernière partie de la saison, le résultat du match sera considéré comme "Abandonné" avec partage des points 14/14.
- 6.2. Dans les matchs où c'est la pratique, les arbitres doivent percevoir les sommes dues avant le tirage au sort sous peine d'un forfait niveau 3 imposé à l'équipe recevant.
- 6.3. En cas d'abandon total d'un match de poule à cause des intempéries, le résultat du match sera considéré comme « Abandonné », avec 14 points attribués à chaque équipe, et le match n'est pas reporté.
- 6.4. En conformité avec la Loi 12 alinéa 4, le tirage au sort (« toss ») est effectué par les deux capitaines en présence d'au moins un des arbitres pas plus de 30 minutes mais pas moins de 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la partie. Dans le cas d'un match dont le début est retardé **le tirage au sort doit précéder le début effectif par au moins 15 minutes. Dans tous les cas le capitaine qui gagne le tirage au sort est obligé de prendre sa décision sans délai.**
- 6.5. Avant le tirage au sort, chaque équipe doit fournir à l'intention des arbitres la "team liste" telle que définie aux alinéas 3.8 et 3.9 ci-dessus.
- 6.6. L'équipe recevant est responsable de la préparation du terrain. Elle doit se munir des éléments suivants :
  - 6.6.1. six piquets (ou une paire de guichets à ressort)
  - 6.6.2. quatre taquets
  - 6.6.3. un tableau de score
  - 6.6.4. de quoi marquer les lignes (**pot ou bombe de peinture blanche**) et la touche (**drapeaux, balises**) en cas de demande d'un arbitre de faire ou refaire une ligne
  - 6.6.5. **un balai**
  - 6.6.6. trois exemplaires du formulaire de feuille de match
  - 6.6.7. deux balles, fournies par France Cricket
- 6.7. Si le match se joue sur le terrain de l'équipe visiteur, l'équipe recevant peut demander à l'équipe visiteur de fournir les éléments 6.6.1 à 6.6.5 ci-dessus. Cependant, il reste de la responsabilité de l'équipe recevant de s'assurer que tous ses éléments soient disponibles lors du tirage au sort, et en cas de non fourniture de tout élément, l'équipe recevant sera sanctionnée par un forfait niveau 3
- 6.8. Afin de limiter le cas où des matchs sont abandonnés faute de matériel, l'équipe visiteur doit également apporter au match les éléments cités aux alinéas 6.6.1, 6.6.2, 6.6.6 et 6.6.7 ci-dessus.

- 6.9. Les arbitres ont l'autorité d'exiger du capitaine de l'équipe recevant de refaire les lignes (ou rajouter des lignes manquantes), de marquer la touche et de balayer la piste. Si le capitaine de l'équipe recevant n'est pas en mesure de suivre ces instructions à la satisfaction des arbitres, les arbitres peuvent demander au capitaine de l'équipe visiteur d'y pallier sans que l'équipe visiteur ne soit obligée de le faire. S'il n'est toujours pas possible de remédier aux défauts identifiés par les arbitres, les deux arbitres et le capitaine de l'équipe visiteur décide si le match peut se jouer ou non, en tenant compte notamment de la sécurité des joueurs et la capacité des arbitres d'assumer leurs responsabilités avec équité au cours du match. Au cas où l'un des arbitres ou le capitaine de l'équipe visiteur n'accepte pas que le match soit joué, il(s) indique(nt) le motif de leur désaccord sur la feuille de match.
- 6.10. Un match qui ne peut être joué par manque du matériel cité aux alinéas 6.6.1, 6.6.2, 6.6.6 et 6.6.7 ci-dessus est considéré comme « Non jouable », ne sera pas reporté et aucun point ne sera attribué. S'il s'agit de l'absence de tableau de score, le match est considéré comme « Forfait » et 28 points sont attribués à l'équipe visiteur.
- 6.11. Après la fin du match, la feuille de match est établie en 3 exemplaires. A noter que des commentaires pourraient déjà y être inscrits avant le début du match (par exemple selon alinéas 4.9 à 4.12 ci-dessus). La préparation et la communication de la feuille de match entière s'effectuent comme suit :
- 6.11.1. Les scoreurs des deux équipes contribuent à la préparation des 3 exemplaires de la feuille de match.
  - 6.11.2. Aussi bien les capitaines que les arbitres doivent rajouter des commentaires sur la feuille de match, notamment pour y signaler des désaccords sur le contenu de la feuille et/ou pour y décrire des incidents survenus au cours du match dont la mention sur la feuille de match est exigée par le présent règlement. Ces commentaires peuvent être rajoutés avant ou après la signature, mais doivent obligatoirement être indiqués sur les trois exemplaires de la feuille de match
  - 6.11.3. Suivant l'alinéa 4.14 ci-dessus, les deux arbitres vérifient sous leur responsabilité l'exactitude des informations indiquées dans les scorebooks et la feuille de match.
  - 6.11.4. Chaque exemplaire de la feuille de match est signé par les deux arbitres et les deux capitaines, et les scorebooks sont signés par les deux arbitres avec mention manuscrite à leur main du score de chaque manche. Le nom de chaque signataire doit être clairement indiqué.
  - 6.11.5. Les capitaines sont autorisés à apporter leurs remarques, avant ou après la signature de la feuille de match par les arbitres. En cas de rajout de commentaires après la signature par les arbitres, le capitaine ayant effectué le rajout doit en faire part à la CSNC dans les 72 heures suivant la fin du match. L'absence de telles remarques ou contestations sur la feuille de match rend inadmissible tout appel éventuel.
  - 6.11.6. Deux copies de la feuille de match sont données au capitaine de l'équipe gagnante, et un exemplaire au capitaine de l'équipe perdante. En cas de « tie », de match abandonné, ou de match non joué, deux exemplaires sont donnés au capitaine de l'équipe recevant et un exemplaire au capitaine de l'équipe visiteur.
  - 6.11.7. Le capitaine de l'équipe gagnante (ou l'équipe recevant le cas échéant) envoie un texto au responsable de la Communication France Cricket le soir même du match précisant le résultat et, en cas de match gagné, le score de chaque équipe dans le format « nombre de courses marquées / nombre d'éliminations ». La non communication du résultat avant 23h59 du jour du match donne lieu à une sanction forfait niveau 4 à l'équipe gagnante (ou recevant en cas de « tie », de match abandonné, ou de match non joué).
  - 6.11.8. Le capitaine de l'équipe gagnante (ou l'équipe recevant le cas échéant si le match ne se termine pas avec une victoire nette) envoie un exemplaire de la feuille de match aux bureaux de France Cricket de telle sorte qu'elle arrive au plus tard le deuxième jour ouvrable après le match. Le club choisit l'envoi par la poste, une copie scannée par courriel, par porteur ou toute autre moyen de communication mais garde la responsabilité de s'assurer que le document arrive à temps, même en cas, par exemple, de défaillance de La Poste. Tout retard de réception de la feuille de match de la saison donne lieu à une sanction forfait niveau 4.

- 6.12. Toute protestation, réclamation, contestation d'une équipe, indiquée sur la feuille de match ou non, doit être rédigée lisiblement et adressée à la CSNC dans les 72 heures suivant la fin du match. **Cette communication doit être motivée et accompagnée de toutes pièces ou commentaires pertinents, et seuls ces éléments seront pris en compte lors de l'examen par la CSNC, ou tout appel éventuel contre une décision de la CSNC.**
- 6.13. **Une réunion de validation des résultats de la phase des poules sera organisée par la CSNC, dans la semaine suivant le dernier match de poule. Tout club** qui conteste soit le résultat d'un match, soit l'attribution de points pour un ou plusieurs matches, **doit faire part de sa contestation à la CSNC au plus tard 72 heures après la fin du dernier match de poule**, avec motivation de la contestation et accompagnée de toutes pièces ou commentaires pertinents, et seuls ces éléments seront pris en compte lors de la réunion de validation. Une réunion du CD de France Cricket sera organisée entre la date de la réunion de la CSNC et le premier match de la phase finale pour entendre des appels éventuels contre la décision de la CSNC.

## 7. RESPECT DES LOIS ET DU REGLEMENT

- 7.1. En conformité avec le Préambule aux Lois, la Loi 1.4, la Loi 3.7 **et la Loi 42** :

- 7.1.1. Les capitaines sont seuls responsables en ce qui concerne la discipline, la bonne conduite et le respect des règles et de l'esprit du cricket, de la part de leurs joueurs.
- 7.1.2. Les arbitres sont seuls juges du Jeu Loyal ("Fair Play"). A ce titre, ils peuvent intervenir à tout moment. Dans ce cas, le capitaine sera tenu de respecter et de faire respecter les remarques qui auraient été faites par les arbitres.
- 7.1.3. Les joueurs doivent suivre les consignes données par les arbitres. Si un joueur ne le fait pas, et qu'il se montre critique - par parole ou par geste - des décisions arbitrales, ou qu'il manifeste son désaccord, ou se comporte d'une façon qui serait à même de nuire à l'image et à la réputation du cricket, les arbitres doivent procéder selon les provisions de la Loi 42.18 (informer le capitaine concerné, exiger l'action appropriée de sa part et préparer un rapport à l'issue du match).

- 7.2. Pour tout cas de comportement répréhensible ou de survenance d'incident susceptible de jeter le discrédit, le joueur incriminé fera l'objet d'un rapport circonstancié rédigé par les arbitres, qui l'adresseront à la CSNC, avec une copie pour l'AFNEC. Les sanctions du Code de Conduite de France Cricket seront appliquées. Le rapport des arbitres sera revu dans le cadre du Code de Conduite lors de la première réunion de la CSNC suivant sa réception. La CSNC fera son affaire de consulter toute personne ou personnes de son choix afin de confirmer ou infirmer les dires des arbitres. Le Secrétaire Général de France Cricket communiquera la décision de la CSNC dans les 48 h : au(x) joueur(s) concerné(s), au capitaine de l'équipe concernée, au Président de son club, au capitaine de l'équipe adverse, au Président du club adverse, aux deux arbitres et à l'AFNEC. Le joueur, ou le Président de son club, ainsi que le Président de l'équipe adverse peuvent faire appel auprès du Secrétaire Général dans les 48 h suivant réception de la communication de la décision de la CSNC. Cet appel doit obligatoirement être motivé. Le Secrétaire Général organisera la procédure d'appel en conformité avec l'article 12 (vii) du Règlement Intérieur de France Cricket.

**Définition et Classification des forfaits** : Voir page 17, ci-dessous.

## Super Ligue 2011 : Règlement : Approuvé par le Comité Directeur le 20 novembre 2010

### LES FORFAITS : Définition et Classification

Niveau de Forfait	Caractéristiques	Sanctions	Amende	Cas Récidive
<b>Niveau 0 – Hors Catégorie</b>	Joueur(s) ou équipe(s) qui se comporte(nt) d'une façon qui serait à même de nuire à l'image du cricket (alinéas 7.1 et 7.2). <b>Action :</b> Arrêt du match ; rapport par les arbitres ; et traitement du dossier sans délai par la CSNC dans le cadre du Code de Conduite de France Cricket.	Selon le Code de Conduite	Selon le Code de Conduite	Selon le Code de Conduite
<b>Niveau 1 – Grave</b>	- Présentation d'un joueur non-licencié 2011 ou sous fausse identité (alinéa 3.10).  - Présentation d'un joueur trop jeune (né après 1996) ou sans surclassement valable (alinéa 3.11).	Victoire et 28 points à l'autre équipe.  Idem	€ 200  Idem	Même sanction ; plus amende doublée ; plus disqualification immédiate; plus relégation en Ligue Régionale correspondante en 2012. S'il n'y a pas de Ligue Régionale correspondante, l'équipe disqualifiée est exclue de toute compétition pour une année et peut poser sa candidature pour être réadmise après cette année d'exclusion.
<b>Niveau 2 – Majeur</b>	- Match reporté à cause de sélection de joueurs en EDF, mais joueur/s d'une équipe ne se présente/nt pas en EDF. Une séance ultérieure de la CSNC/Région pourrait sanctionner plus lourdement (alinéa 1.13.2.4).  - Une équipe ne se présente pas sur le terrain le jour d'un match valablement programmé – et non reporté (alinéa 1.15).  - Une équipe ne présente pas de team liste, ou présente une liste qui n'est pas conforme (alinéa 3.9).  - Une équipe qui, à l'issue de divers contrôles (3.9 à 3.12) de team liste, ne présente pas 7 joueurs valables (alinéa 3.13)  - Equipe recevant ne fournit pas de tableau de score, de quoi marquer les lignes, ou un balai (alinéa 6.10).  - Une seule équipe est présente (et avec au moins 7 joueurs) 30 minutes après l'heure programmée du début du match : c'est elle qui reçoit les points (alinéa 5.6).  - Aucune équipe ne se présente sur le terrain le jour d'un match valablement programmé – et non reporté (alinéa 1.19).  Aucune de deux équipes ne présente de team liste ou présente une team liste qui n'est pas conforme (alinéa 3.9).	Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 28 points à l'autre équipe.  Idem  Idem  Idem  Idem  Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 28 points à l'équipe présente.  Match « non jouable » et pas rejoué. Aucun point attribué.  Match « non jouable » et pas rejoué. Aucun point attribué.	Néant  Néant  Néant  Néant  Néant  Néant  Néant	Amende de € 100.  Idem  Idem  Idem  Idem  Même sanction, plus amende de €100 payable par l'équipe absente pour la deuxième fois.  Même sanction, plus amende de €100 payable par toute équipe absente pour la deuxième fois.  Même sanction, plus amende de €100 payable par toute équipe absente pour la deuxième fois.

**Super Ligue 2011 : Règlement : Approuvé par le Comité Directeur le 20 novembre 2010**

<b>Niveau 2 – Majeur (suite)</b>	- Suite aux divers contrôles (3.9 à 3.12) de team liste, aucune des deux équipes ne présente 7 joueurs (alinéa 3.13).	Match « non jouable » et pas rejoué. Aucun point attribué.	Néant	Même sanction, plus amende de €100 payable par toute équipe déficiente pour la deuxième fois.
	- Aucune équipe ne présente au moins 7 joueurs valables plus de 30 minutes après l'heure programmée du début du match (alinéa 5.7).	Idem	Néant	Même sanction, plus amende de €100 payable par toute équipe absente pour la deuxième fois.
	Équipe recevant ne fournit pas de matériel (à part le tableau de score, de quoi marquer les lignes, ou un balai) et l'équipe visiteur ne l'a pas apporté non plus (alinéa 6.10).	Idem	Néant	Néant
	- Non-présentation ou Arrivée tardive des arbitres (30 minutes après l'heure programmée pour le début du match) (alinéa 4.12).	Club envoyant les arbitres perd 20 points.	Amende de € 100 contre le club envoyant les arbitres.	Perte de points et amende doublées.
	- Absence de signatures des arbitres sur FdeM ou aucun rapport des arbitres (alinéa 4.16).	Idem	Idem	Idem
<b>Niveau 3 - Sérieux</b>	- Présentation de plus de 3 joueurs mutés ou prêtés (sur constat fait <b>après</b> le match par la CSNC/Région) (alinéa 3.12).	Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 28 points à l'autre équipe.	Par joueur écarté : amende de € 10.	Amende doublée.
	- Club désigné pour envoyer les arbitres envoie un/deux arbitre/s non-qualifié/s (alinéa 4.7).	Club envoyant les arbitres perd 10 points.	Amende de € 40 contre le club envoyant les arbitres.	Perte de points et amende doublées.
	- Arrivée tardive des arbitres (après l'heure programmée pour le début du match) (alinéa 4.10).	Idem	Idem	Idem
	- Constat après match de manquement de contenu de FdeM non-signalé par les arbitres (alinéa 4.14).	Idem	Idem	Idem
	- Absence de ligne « off-side wides » et sans possibilité de rectification (alinéa 5.21.2).	Equipe recevant perd 10 points.	Amende de € 40 contre l'équipe recevant.	Idem
	- Non paiement d'arbitres dans les matchs où le paiement est pratiqué (alinéa 6.2).	Idem	Idem	Idem
	- Manque de matériel de la part de l'équipe désigné visiteur qui joue sur son propre terrain (alinéa 6.7).	Equipe recevant perd 10 points.	Amende de € 40 contre l'équipe recevant.	Idem
	- Présentation de plus de 3 joueurs mutés ou prêtés (sur constat fait <b>avant</b> le match sur FdeM) (alinéa 3.12).	Par joueur écarté : perte de 10 points.	Par joueur écarté : amende de € 10.	Idem
	- Non-participation d'équipe jeune dans un match du championnat engagé : Match jeune programmé <b>avant le 16 août</b> (alinéa 2.1.1.3).	Perte de 10 points	Amende de € 40 et perte de droit de toucher des ristournes sur licences jeunes.	Perte de points et amende doublées.
	- Non-participation d'équipe jeune dans un match du championnat engagé : Match jeune programmé <b>après le 15 août</b> (alinéa 2.1.1.3).	Néant	Amende de € 80.	Amende de € 120.

**Super Ligue 2011 : Règlement : Approuvé par le Comité Directeur le 20 novembre 2010**

<b>Niveau 4 – Mineur</b>	- Club désigné pour envoyer les arbitres ne les nomme pas le jeudi avant le match (alinéa 4.6).	Club envoyant les arbitres perd 5 points.	Amende de € 40 contre le club envoyant les arbitres.	Perte de points et amende doublées.
	- Absence ou retard de communication du résultat à FC (alinéa 6.11.7).	Club gagnant perd 5 points.	Amende de € 25 contre le club gagnant.	Idem
	- Absence ou retard de communication à FC du résultat d'un match sans victoire (alinéa 6.11.7).	Club recevant perd 5 points.	Amende de € 25 contre le club recevant.	Perte de points et amende doublées.
	- Absence ou retard de réception de FdeM aux bureaux de FC (alinéa 6.11.8).	Club gagnant perd 5 points.	Amende de € 25 contre le club gagnant.	Idem
	- Absence ou retard de réception aux bureaux de FC de FdeM d'un match sans victoire (alinéa 6.11.8).	Club recevant perd 5 points.	Amende de € 25 contre le club recevant.	Idem
<b>Niveau 5 – Autres forfaits</b>	- Match raccourci en dessous de 40 séries autrement que pour raison de météo ou force majeure (alinéas 5.2, 5.8, 5.22).	Retrait de 2 points par tranche de 5 séries. Sanction appliquée aux deux équipes.	Néant	Néant
	- Deuxième équipe ne peut batter le même nombre de séries que la première équipe (5.16.2).	Match abandonné, partage de points (14/14).	Néant	Néant
	- Match de poule abandonné à cause d'intempéries (alinéa 6.3).	Idem	Néant	Néant
	- Aucun terrain disponible avant le 16 août pour un match reporté suite au refus de/s capitaine/s de jouer sans lignes « off-side wides » (alinéa 5.21.2).	Idem	Néant	Néant
	- Aucun terrain disponible avant le 16 août pour un match reporté (alinéa 6.1).	Idem	Néant	Néant
	- Arbitre qui oublie son badge (alinéa 4.7).	Néant	Retenue de la moitié de la somme qui est due à l'intéressé.	Néant